

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 30 MARS 2023

Le Bureau communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 24/03/2023, s'est réuni Salle Ulysse - Bâtiment GAÏA, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION EXTENSION DU PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES LES HAUTS REPOSOIRS A LIMAY : ACQUISITION DES PARCELLES BC N° 60 ET N° 62 SISES LIEU-DIT LES BAS METS A LIMAY

<u>Date d'affichage de la convocation</u> 24/03/2023	<u>Date d'affichage de la délibération</u> 06/04/2023	<u>Secrétaire de séance</u> BREARD Jean-Claude
--	---	--

Etaient présents : 24

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, BROSSE Laurent, DEVEZE Fabienne, GARAY François, PEULVAST-BERGEAL Annette, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, AIT Eddie, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, LEBOUIC Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

Formant la majorité des membres en exercice (**24**)

Absent(s) représenté(s) : 0

Absent(s) non représenté(s) : 0

Absent(s) non excusé(s) : 0

24 POUR :

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, BROSSE Laurent, DEVEZE Fabienne, GARAY François, PEULVAST-BERGEAL Annette, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, AIT Eddie, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, LEBOUIC Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

0 CONTRE :

0 ABSTENTION :

0 NE PREND PAS PART :

EXPOSÉ

Dans le cadre de l'extension du parc d'activités économiques (PAE) les hauts reposoirs à Limay, inscrit dans les orientations et d'aménagement et de programmation (OAP) du secteur des hauts reposoirs du PLUi approuvé par le Conseil communautaire du 16 janvier 2020, la Communauté urbaine entreprend l'acquisition des parcelles pour la maîtrise foncière du périmètre d'extension du PAE.

Ce projet d'extension du PAE les hauts reposoirs a pour objectif de consolider et de développer les activités économiques du pôle Limay-Porcheville. Ce dernier s'inscrit dans le cadre de compétence de la Communauté urbaine en matière de développement économique prévue par l'article L. 5215-20 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Dans cette perspective, la Communauté urbaine a formalisé des offres d'acquisition le 29 juillet 2020 et le 31 janvier 2023 auprès des propriétaires des parcelles sises à Limay, cadastrées aux sections suivantes :

- BC n°60 sise lieu-dit les bas mets d'une superficie d'environ 2750 m², propriété des consorts Hallard ;
- BC n°62 sise lieu-dit les bas mets d'une superficie d'environ 13 680 m², propriété des consorts Lenoir.

Les différents propriétaires ont accepté de céder les terrains cités ci-dessus au profit de la Communauté urbaine au prix de 25 € HT/m², soit un prix total de 410 750 € HT et hors frais.

L'ensemble des frais afférents à cette mutation sera supporté par la Communauté urbaine, étant ici précisé que l'opération s'inscrit hors champ d'application de la TVA immobilière.

La direction départementale des finances publiques des Yvelines a validé, dans son avis n° 2022-78335-48923 du 15 septembre 2022, les modalités d'acquisition proposées.

Il est donc proposé au Bureau communautaire :

- d'approuver l'acquisition aux consorts Hallard de la parcelle cadastrée à la section BC n°60 sise lieu-dit les bas mets à Limay, pour une superficie totale de 2750 m² au prix de 68 750 € HT et hors frais,
- d'approuver l'acquisition aux consorts Lenoir de la parcelle cadastrée à la section BC n°62 sise lieu-dit les bas mets à Limay, pour une superficie totale de 13 680 m² au prix de 342 000 € HT et hors frais,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes, pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'ajouter que les crédits seront imputés au budget PAE pour un montant de 410 750 € HT et hors frais au chapitre 011, article 6015, fonction 90.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1311-9, L. 1311-10, L. 5211-10 et L. 5215-20,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 1111-1 et L. 1211-1,

VU l'arrêté du secrétaire d'Etat chargé du budget et des comptes publics du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2020-01-16_01 du 16 janvier 2020, portant approbation du PLUi,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2022-01-20_04 du 20 janvier 2022 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU l'avis de la direction départementale des finances publiques des Yvelines n° n°2022-78335-48923 du 15 septembre 2022,

VU les accords des consorts Lenoir en date du 23 et du 26 novembre 2022,

VU les accords des consorts Hallard en date du 2 et 8 mars 2023,

VU l'extrait du plan cadastral ci-annexé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'acquisition aux consorts Hallard de la parcelle cadastrée à la section BC n°60 sise, lieu-dit les bas mets à Limay, pour une superficie totale d'environ 2750 m² au prix de 68 750 € HT (soixante-huit-mille-sept-cent-cinquante euros hors taxes) et hors frais.

ARTICLE 2 : APPROUVE l'acquisition aux consorts Lenoir de la parcelle cadastrée à la section BC n°62 sise lieu-dit les bas mets à Limay, pour une superficie totale d'environ 13680 m² au prix de 342 000 € HT (trois-cent-quarante-deux-mille euros hors taxes) et hors frais.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ARTICLE 4 : AJOUTE que les crédits seront imputés au budget PAE pour un montant de 410 750 € HT (quatre-cent-dix-mille-sept-cent-cinquante euros hors taxes) et hors frais au chapitre 011, article 6015, fonction 90.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 06/04/2023

Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : 05/04/2023

Exécutoire le : 06/04/2023

(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification
Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles

(Articles R. 421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).

POUR EXTRAIT CONFORME,
Aubergenville, le 30 mars 2023

Le Président



ZAMMIT-POPESCU Cécile